

Statuts des associations déclarées

ARTICLE 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : AGR'RAID

ARTICLE 2

Cette association a pour objet d'organiser un week-end sportif au mois de juin dans un centre de loisirs réunissant tous les étudiants AGROCAMPUS OUEST qui souhaitent y participer.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'Agrocampus Ouest, 65 rue de Saint-brieuc, 35 042 RENNES.

ARTICLE 4 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Présidente : Morgane ROUL
- Vice-président : Aurel GALLOIS
- Trésorier : Oscar MALLET
- Vice- Trésorier : Pierre MAZOYET
- Secrétaire : Benjamin COLLIN
- Membre actif : Marine JACOB
- Membre actif : Ophélie DUFRANCAIS

ARTICLE 5

Sont membres actifs les étudiants volontaires d'AGROCAMPUS OUEST centre de Rennes qui ont en fait la demande écrite

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande par écrit sur la base d'un engagement personnel pour une année universitaire et renouvelable sur demande.

ARTICLE 8

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 10.

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Les subventions publiques, d'AGROCAMPUS OUEST, du conseil d'Ille et Vilaine
- 2° Les dons versés par les entreprises, les particuliers, et les concours.
- 3° L'autofinancement

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan, et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au moins fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 – Réunion du CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'équipe, composée des membres du bureau et des membres actifs se réunit au moins une fois par semaine, afin de dresser un bilan et d'établir un planning des différentes activités de la semaine à venir.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Une présidente
- 2) Un vice-président
- 3) Un secrétaire
- 4) Un trésorier et un vice-trésorier

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à RENNES, le 12 octobre 2015

La Présidente
Morgane ROUL

Le vice-président
Aurel GALLOIS

Le trésorier
Oscar MALLET

Le secrétaire
Benjamin COLLIN